

Un message de votre nouveau Président

Madame, Monsieur, Chers Locataires

C'est avec beaucoup d'honneur et de responsabilité que je prends aujourd'hui la présidence de Montélimar-Agglomération Habitat (MAH). En tant que Maire de Puy-Saint-Martin et nouveau Président de MAH, ma volonté est de poursuivre le travail engagé autour de nos missions d'intérêt général, qui constituent le cœur de notre action au service des habitants. Aux côtés des équipes de MAH, dont je salue l'engagement quotidien, je souhaite continuer à faire évoluer et valoriser notre patrimoine afin d'offrir à chacun un cadre de vie agréable, sécurisé et de qualité.

Ensemble, nous poursuivrons les programmes de réhabilitation de notre parc immobilier pour améliorer durablement le confort des résidents et répondre aux attentes de nos locataires.

Je suis convaincu que la proximité, l'écoute et la qualité de service sont essentielles pour accompagner au mieux les habitants de notre territoire. C'est dans cet esprit que nous continuerons à agir, avec l'ensemble des collaborateurs de MAH, au service de l'intérêt général.

Je me réjouis de pouvoir vous rencontrer prochainement lors de nos échanges et événements sur le territoire.

À très bientôt,

Je vous souhaite une bonne lecture de ce nouveau numéro.



Anthony CÉLÉRIEN
Président

UNE NOUVELLE IDENTITÉ POUR MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION HABITAT

Dans le cadre de notre développement et de notre nouvelle dynamique sur le territoire, Montélimar-Agglomération Habitat change d'identité et devient désormais **ORELIA** (*Opérateur de Réhabilitation et d'Edification de Logements et de solutions immobilières pour l'Agglomération montilienne*) **à compter du 9 octobre 2026.**

Ce projet s'inscrit dans une nouvelle dynamique sur le territoire, visant à renforcer notre visibilité et notre lisibilité auprès des partenaires et des habitants, tout en garantissant la continuité de nos engagements, de nos missions et de la **qualité de service** qui fondent notre rôle de bailleur social local.

- notre site internet,
- les avis d'échéance,
- les affiches en parties communes, règlement intérieur, guide du locataire...
- la signalétique des résidences.

Soyez assurés, ce changement d'identité n'aura aucune incidence sur vos démarches quotidiennes ou sur la gestion de votre logement.



LES CHANTIERS DE MAH AVANCENT À GRANDS PAS !

Les opérations menées par Montélimar-Agglomération Habitat sur les résidences « **Europe II** » et « **Les Catalins II** » progressent conformément au calendrier.

Chaque semaine, les travaux permettent de révéler un peu plus le nouveau visage de ces programmes, qui contribueront à renforcer l'attractivité et la qualité de vie de ces quartiers.

La résidence **Europe II**, composée de **27 logements et 2 commerces**, sera livrée au **2^e semestre 2026**.

Budget : 1,4 M€ TTC

La résidence **Les Catalins II**, comprenant **10 logements de type T2**, sera quant à elle achevée **fin 2026**.

Montant de l'investissement : 1,2 M€

Montélimar-Agglomération Habitat poursuit ainsi son engagement en faveur du développement d'une offre de logements de qualité au cœur du territoire.



Résidence "Europe II"



Résidence "Les Catalins II"



RÉGULARISATION DES CHARGES 2025

Le décompte des charges locatives de l'année 2025 vous sera envoyé début août 2026.

Le montant résultant de ce décompte sera intégré à votre avis d'échéance d'août pour un règlement à compter de septembre 2026.

Dans les prochaines semaines, vous recevrez un courrier détaillant les modalités de paiement ainsi que les informations relatives aux permanences qui seront mises en place. Ces rendez-vous vous permettront d'obtenir toutes les explications nécessaires sur votre décompte de charges et d'être accompagnés dans vos démarches.

Les équipes de MAH restent à votre disposition pour vous informer et vous accompagner tout au long de cette période.

DEMANDE DE LOGEMENT EN LIGNE ! UN SERVICE EN 1 CLIC !

Chez Montélimar-Agglomération Habitat, simplifiez-vous la vie en soumettant vos demandes de logement directement sur le site : **www.demande-logement-social.gouv.fr**

Gagnez du temps, optez pour la rapidité !

Vous souhaitez effectuer une demande de mutation de logement ? Faites vos demandes auprès du service locatif, des logements réhabilités sont à pourvoir (Le Plan, Jean Moulin)

BARBECUE EN RÉSIDENCE COLLECTIVE : UNE PRATIQUE INTERDITE POUR LA SECURITE DE TOUS

Avec l'arrivée des beaux jours, l'envie de partager un repas en extérieur est naturelle. Toutefois, nous rappelons que l'utilisation de barbecues sur les balcons, terrasses, loggias et à proximité des bâtiments est interdite dans les résidences collectives. Cette interdiction vise avant tout à garantir la sécurité des habitants. En effet, les barbecues présentent un risque important d'incendie, notamment en période de fortes chaleurs ou en présence de végétation, de mobilier extérieur ou de matériaux inflammables. Un simple départ de feu peut rapidement se propager aux logements voisins et mettre en danger les personnes et les biens.

Au-delà du risque d'incendie, les fumées et nuisances générées peuvent également perturber le confort et la tranquillité du voisinage.

MAH remercie l'ensemble des locataires pour leur vigilance et leur respect de ces règles essentielles au bien-vivre ensemble. En adoptant les bons réflexes, chacun contribue à préserver la sécurité et la sérénité de sa résidence.

La sécurité de tous est l'affaire de chacun !

LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE, UN MOYEN DE PAIEMENT SÉCURISÉ

Le prélèvement automatique est un moyen de paiement des loyers à la fois simple et sécurisé. Il permet de régler automatiquement le montant du loyer chaque mois, sans risque d'oubli ou de retard. Ce service est gratuit, évitant ainsi les frais de gestion supplémentaires. **En optant pour le prélèvement automatique, les locataires assurent la régularité des paiements et minimisent les risques d'impayés.**

Comment faire ?

Il suffit de remplir l'autorisation de prélèvement automatique et joindre un RIB.

Payer son loyer avec deux RIB et deux dates de prélèvement c'est possible ! et choisir deux dates de prélèvement : le 2, le 7, le 12, ou le 15 du mois.

Infos et renseignements auprès de votre RTI (Responsable Territorial Immobilier)

Formulaire téléchargeable sur le site : www.montelimar-agglomeration-habitat.fr rubrique « téléchargement »

Des faux RIB circulent actuellement au nom de Montélimar Agglomération Habitat (MAH), invitant les locataires à payer leur loyer sur des comptes frauduleux. Pour renforcer la sécurité des paiements, les coordonnées bancaires de MAH ont évolué depuis le 1^{er} septembre 2025. L'ancien RIB (FR04 2004 1010...) n'est plus en vigueur.

Nous vous invitons à privilégier les modes de paiement sécurisés :

- Prélèvement automatique (formulaire SEPA à compléter et retourner),
- Paiement en ligne via votre espace locataire.

Pour toute question, nos équipes restent à votre disposition.

CARTE DÉCHÈTERIE :



5 déchèteries sont à la disposition des habitants et des professionnels de l'agglomération, pour toute visite et dépôt, une carte d'accès est obligatoire.

La carte de déchèterie est gratuite !

Vous pouvez effectuer votre demande en ligne sur <https://www.montelimar-agglo.fr/vie-quotidienne/dechets/les-decheteries> ou à Montélimar Agglomération, Maison des Services Publics, 1 av. St Martin à Montélimar (04 75 00 64 41)

Attention au dépôt sauvage ! Vous êtes passible d'une amende d'un montant de 1500 euros.

(Décret n°2020-1573 du 11 décembre 2020 - art. 8),

Bénéficier d'un composteur individuel :

l'agglomération vous accompagne dans le tri de vos déchets

Montélimar Agglomération propose aux habitants de son territoire l'acquisition d'un composteur en bois français, fabriqué localement, d'une **capacité de 269 litres**, pour **seulement 30 €**

- Un geste simple pour réduire vos déchets
- Une solution naturelle pour enrichir vos sols

Pour plus d'informations :

<https://www.montelimar-agglo.fr/.../compostez-domicile>

MAH ACCEPTE LES CHÈQUES ÉNERGIE POUR LE PAIEMENT DE VOS FACTURES.

N'oubliez pas d'utiliser votre chèque énergie !

Nous souhaitons vous rappeler l'importance d'utiliser votre chèque énergie, un coup de pouce financier pour **payer vos factures d'énergie** et réaliser des économies. Le chèque énergie est envoyé automatiquement aux foyers éligibles sur la base de leur déclaration de revenus.

Si vous ne l'avez pas reçu, vérifiez votre éligibilité et faites les démarches nécessaires sur le site : <https://chequeenergie2024.asp-public.fr/chqnrj2024/identification>

En utilisant le chèque énergie, vous pouvez non seulement alléger vos dépenses, mais aussi prévenir les impayés.

C'est une mesure préventive essentielle pour garantir un compte locataire à jour et contribuer à un bon équilibre budgétaire.



ENTRETIEN DES ESPACES VERTS : UNE GESTION RAISONNÉE POUR MAÎTRISER LES CHARGES

Afin de préserver un cadre de vie agréable tout en maîtrisant les charges locatives, **MAH adapte l'entretien des espaces verts avec une approche de tonte raisonnée.**

Cette méthode permet d'assurer l'entretien des pelouses et des abords tout en limitant les interventions inutiles. En effet, une augmentation des passages implique davantage de temps d'intervention des gardiens et des équipes sur site, coûts qui sont directement répercutés dans les charges locatives.

Dans un souci d'équilibre entre qualité de vie, respect de l'environnement et maîtrise des dépenses, MAH optimise ainsi l'entretien des espaces verts sur l'ensemble de ses résidences.

Nous remercions les locataires pour leur compréhension et leur contribution au respect des espaces communs.

EN PERIODE DE CANICULE

QUELS SIGNAUX D'ALERTE ?

- Fièvre supérieure à 38°C
- Crampes
- Propos incohérents
- Maux de tête
- Nausée ou vertiges
- Fatigue inhabituelle

QUE FAIRE ?

- Restez au frais
- Buvez de l'eau
- Mouillez-vous le corps
- Fermez les volets et fenêtres
- Mangez frais et équilibré
- Evitez l'alcool
- Prenez des nouvelles des plus fragiles
- Privilégiez des activités douces

☎ En cas de malaise, forte fièvre ou propos incohérents composez le 15.

PERMANENCE MAH

Les services de Montélimar-agglomération Habitat vous accueillent le mardi de 14h à 15h afin de vous accompagner dans vos démarches.

- Création de l'espace locataire
- Paiement du loyer par CB
- Contentieux, loyer, charges, urgences.

Pour nous joindre :

ACCUEIL DU PUBLIC

Accueil physique :

du lundi au vendredi : de 8h45 à 12h30

Après-midi de 13h30 à 16h30 (uniquement sur rendez-vous)

Accueil téléphonique : 04 75 01 69 80

standard téléphonique aux heures d'ouverture

Astreinte technique 06 71 27 91 78

- Du lundi au vendredi 12h30 - 13h30 / 16h30 - 8h45

• Les week-ends et jours fériés 24h/24h

Attention : numéro réservé aux urgences

(incendies, inondations, engorgements de colonne...)

contact@montelimar-agglomeration-habitat.fr

Montélimar-Agglomération Habitat

Tour H - 3 place Clemenceau - CS 40293

26207 Montélimar Cedex

Directeur de la publication : Norbert Graves

Rédaction : Lynda Tomas

services de Montélimar - Agglomération Habitat

Photos : Lynda Tomas

PAO et impression : Imprimerie Bayle Montélimar

Papier recyclé - ISSN : 2801-1597 - Tirage 2000 ex

Périodique

DISPOSITIF « VOISINS VIGILANTS »



Rejoignez une communauté de voisins engagés pour prévenir les cambriolages, signaler les comportements suspects et renforcer la sécurité locale. Grâce aux alertes en temps réel, chacun devient acteur de la protection de son quartier. En rejoignant une application de sécurité citoyenne comme Voisins Vigilants et Solidaires®, vous pouvez :

• Signaler un comportement suspect en temps réel

Publiez une alerte géolocalisée pour prévenir vos voisins et informer les autorités compétentes (mairie, police, gendarmerie).

• Prévenir les cambriolages grâce à la vigilance collective

Participez activement à la sécurité de votre quartier en partageant des informations utiles avec votre voisinage.

• Rester informé des alertes et actualités locales

Recevez en temps réel les informations de votre mairie et de votre communauté pour anticiper les risques. Rendez vous sur le site www.voisinsvigilants.org

Sources : voisinsvigilants.org

MOBILITE DOUCE

MONTEILIMAR-AGGLOMERATION HABITAT SIGNE UNE CONVENTION AVEC DROMOLIB

Vous souhaitez vous déplacer à vélo ?

Montélimar-Agglomération Habitat a signé une convention avec DROMOLIB.

Vous pouvez bénéficier de cours de vélos et obtenir un vélo d'occasion en fin de formation.

Vous êtes intéressé par ce programme gratuit qui débute début septembre ?

Inscrivez-vous dès aujourd'hui et jusqu'au 25 août 2026 au

07 69 82 97 37 ou :

velo-egaux@dromolib.fr

Inscription selon conditions de ressources.

Infos et inscriptions au

06 72 96 08 28

contact@montelimar-agglomeration-habitat.fr

GRATUIT
sous condition de ressources

Besoin d'un vélo ?
Cours de vélo à Montélimar

Différents quartiers / différentes horaires*
*à préciser en fonction des inscriptions

	Quartier Ouest Pracomtal	Centre / Nocaze
Jeudis	9h-10h30 Atelier vélo / sortie vélo	13h30-15h Atelier vélo / sortie vélo
03/09	11h-12h30 Atelier vélo / sortie vélo	15h30-17h30 Code de la route/ atelier mécanique
10/09	15h30-17h30 Code de la route/ atelier mécanique	
17/09		
24/09		

Jeudi - 24/09 18h-19h30 Remise des vélos & goûter

+ séances de vélo
+ code de la route
+ initiation à la mécanique vélo
+ un vélo d'occasion gratuit à la fin du programme.

INSCRIPTION avant le 25 août :
velo-egaux@dromolib.fr / 07 69 82 97 37
Nous vous confirmons l'inscription, les horaires et lieux précis fin août

ELECTION DES REPRÉSENTANTS DES LOCATAIRES 2026

Les Elections des Représentants des Locataires au Conseil d'Administration de Montélimar-Agglomération Habitat se dérouleront du 16 novembre au 7 décembre 2026. Elles permettront aux locataires d'élire leurs Représentants, qui participeront aux décisions importantes concernant la gestion de MAH et l'amélioration du cadre de vie.

La préparation du scrutin a été officiellement lancée le 1^{er} juillet 2026 avec la signature du protocole électoral par les Associations de Locataires représentées par M^{me} AYAN, pour la CLCV et Mme BOCHATON pour la CNL, et le nouveau Président de MAH, Anthony CELERIEU, accompagné du Directeur Général, M. SICOT.

Toutes les informations pratiques sur les modalités de vote et les candidatures seront communiquées aux locataires à partir de septembre 2026.

